

# Compte-rendu de la séance du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice.

**Absents excusés :** Jean-François SAGOT.

**Secrétaire :** de LAMARLIERE Chantal.

La séance ouverte, M. Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024 : celui-ci n'appelle aucune observation.

## Extension d'adhésion au service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Maire expose que :

- Suite à l'évolution du Code de l'Environnement et notamment l'article L581-3-1, la Commune est devenue compétente en matière de la police de la publicité extérieure et de la délivrance des autorisations associées au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais n'instruit plus ces autorisations depuis le 31 décembre 2023, alors qu'elle le faisait, gratuitement jusque-là.
- L'instruction des actes de la police de la publicité revient, par conséquent, à la charge de la Commune à compter de cette date. Cette situation est similaire à celle des autorisations d'urbanisme et l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'était dotée d'un service d'instruction mutualisé, sans prise de compétences, pour les actes en lien avec l'urbanisme. Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a élargi les missions de ce service pour y intégrer l'instruction des actes en lien avec la réglementation sur la publicité extérieure. Ainsi, le service mutualisé d'instruction a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations relatives à la législation sur la publicité extérieure :
  - Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;
  - Déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne

Cette liste est non-exhaustive et pourra être amendée en fonction des évolutions réglementaires.

Pour mémoire, la Commune utilise déjà ce service pour les actes d'urbanisme suivants : certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable (travaux, division foncière, clôtures...), permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, demandes conjointes de permis de démolir et de construire, demande de permis d'aménager, de construire et/ou de démolir.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal mis à disposition de la Commune par voie de convention. Ce service est une prestation proposée par l'intercommunalité à ses Communes-membres, en vigueur depuis 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et dans l'avenant présenté ce jour au conseil.

Monsieur le Maire propose de confier l'instruction des actes en lien avec la publicité extérieure au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, de signer au nom de la Commune, l'avenant de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

## Demandes de subventions associatives

M. Le Maire informe l'assemblée de deux demandes de subventions.

- 150€ formulée par l'association « La Gaule du Bas Canton » pour aider ladite association à financer le matériel permettant les travaux d'entretien de l'Authie.
- 700€ formulée par l'association « Comité d'Animation d'Amplier » pour aider ladite association à financer l'organisation de manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les demandes de subventions sollicitées (les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau desdites associations s'abstiennent de voter). Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

## MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC PETIT AMPLIER AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que :

- des travaux de modernisation de l'éclairage public de Petit Amplier ont été réalisés en 2022 (montant de la participation versée par la Commune à la Commune de Terramesnil : 1 715.90€)
- Cette participation donne lieu à amortissement
- la durée d'amortissement est de 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'amortissement de ladite dépense sur 5 ans (2023-2028) à hauteur de 343€ par an.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Nettoyage des caniveaux :** il aura lieu le vendredi 29 mars 2024.
- **Hauts de France propres :** 20 participants dont 3 enfants : même volume de déchets, mais plus de bouteilles.
- **SIVOM :** nouveau DOJO en projet, participation de 5.50€ par habitant.
- **SIAEP :** travaux effectués « rue de l'église » : pose de ventouse
- **Voirie :** en attente du devis ENEDIS pour le déplacement des poteaux
- **Rue de l'église :** écoulement eau dangereux en cas de verglas
- **Pont :** nettoyage à prévoir avant le fleurissement
- **Route d'Albert :** remblai côté marais, à voir si autorisé
- **Atelier-mairie :** retour architecte prévu en mai 2024
- **Ecole :** ouverture de septembre 2024 reportée
- **Fleurs :** à commander avec terreau
- **Ecluse :** animal mort à enlever
- **Couvercle poubelle place :** à remplacer
- **Distribution en toutes boîtes :** elles peuvent être faites par les conseillers volontaires
- **Panneau entrée agglomération :** commande passée
- **Logement :** visite annuelle à programmer
- **Rue du marais :** flaque suite aux travaux
- **Eclairage public :** extinction à 23h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.